



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 15 / 2023
DU 24 MARS 2023

DÉLÉGATION DE FONCTIONS - MICHEL PAILLARD - CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ À LA COMMANDE PUBLIQUE ET À L'ÉCOCITOYENNETÉ

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 qui stipule que :

“Le président est seul chargé de l'Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ...”,

Vu la circulaire n° 6338/SG du Premier ministre en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et à l'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la délibération n° 53 / 2020 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et autres membres du bureau communautaire de Laval Agglomération, la délibération n° 88 / 2021 du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et la délibération n° 13 / 2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération que le président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

ARRÊTE

Article 1er

Les fonctions du président ci-après mentionnées sont, sous la surveillance et la responsabilité du président, déléguées à :

Michel Paillard, *conseiller communautaire délégué à la commande publique et à l'écocitoyenneté* :

- pour représenter le Président lors des commissions d'appel d'offres (CAO),
- politique achat,
- promotion des actions éco-citoyennes,
- CIN.

Dans ce cadre, Michel Paillard est chargé du suivi des dossiers et de la signature de tous les actes qui se rapportent aux marchés passés selon une procédure formalisée.

Article 2

Cette délégation de fonction emporte le suivi des dossiers et la signature de tous les actes, y compris les conventions d'indemnités d'imprévision qui s'y rapportent.

Article 3

Il est donnée subdélégation à Michel Paillard,, conseiller communautaire délégué, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT, dans la limite des procédures adaptées.

Article 4

Michel Paillard, conseiller communautaire délégué, est désigné afin de représenter le Président au sein de la commission relative aux délégations de service public (DSP) de Laval Agglomération.

Article 5

Michel Paillard, conseiller communautaire délégué, est désigné afin de représenter le Président lors des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL).

Article 6

Michel Paillard, conseiller communautaire délégué, en tant que représentant du président au sein de ces commissions, est chargé du suivi des dossiers qui y sont présentés.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Michel Paillard
conseiller communautaire délégué
Le